



**MAIRIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2021-64**

102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

**OBJET : Arrêté temporaire du maire portant autorisation de voirie et réglementant le stationnement et la circulation sur l'aire de retournement du parking du bâtiment « le concurrent » à La Terrasse les 31/03/2021 et 01/04/2021.**

**Vu** le courriel en date du 12/03/2021 du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes le Grésivaudan situé 115, allée de Galilée 38330 Montbonnot St Martin informant d'une livraison de compost le 31/03/2021 sur l'aire de retournement de l'ancien bâtiment « le concurrent » à La Terrasse,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police ;

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1 977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1 988 modifié) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison de cette livraison et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 31/03/2021 au 01/04/2021 pour une durée de 2 jours, l'aire de retournement du bâtiment « le concurrent » sera interdit à la circulation et au stationnement en raison d'une livraison de compost par le service de gestion des déchets de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

**Article 2 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge desdites entreprises. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de dépôt.

**Article 3 :**

La circulation des piétons devra être sécurisée ou, si besoin, déviée et matérialisée.

**Article 4 :**

Les véhicules du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes le Grésivaudan sont autorisés à stationner à proximité.

**Article 5 :**

Dès l'achèvement de la livraison, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 6 :**

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

**Article 7**

Conformément aux articles R421-I et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 16/03/2021

Le maire  
Annick Guichard

Copie à :

- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

